Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-002-19982/26/CM

■ Approbation de la cartographie des zonages d'assainissement du secteur Marseille Provence

173313

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité organisatrice du Service Public de l'Assainissement Sanitaire sur son territoire. Au titre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit définir après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Ce zonage définit le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone. Il est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

L'étude relative à la révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence correspond, par son contenu à cette attente législative sur le secteur en question.

Le secteur Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble de 18 communes. Ce secteur dispose d'un zonage d'assainissement spécifique approuvé le 22 décembre 2005 et mis à jour pour certaines communes en fonction de l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation en 2019 d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du secteur Marseille-Provence, il s'est avéré pertinent de mettre à jour l'ensemble du zonage d'assainissement et d'élaborer un document unifié portant sur les 18 communes concernées.

Le zonage d'assainissement a été établi en concertation avec les communes et les services de l'Etat, en croisant les données des différentes phases de l'études (état des lieux et mise à jour des cartes d'aptitude des sols, évaluation environnementale, analyse des différents scénarios d'assainissement et définition du zonage d'assainissement).

Le projet de révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence est compatible avec les principaux plans s'appliquant sur les 18 communes : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, la Charte du Parc National des Calanques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les impacts de la révision du zonage d'assainissement, après la mise en œuvre des mesures d'évitement et/ou de réduction, sont positifs pour l'ensemble des thématiques (ressources en eau, milieu naturel, risques sanitaires, perspectives démographiques et urbaines).

A la suite de l'arrêté n° 23/352/CM du 27 juin 2023, une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence s'est déroulé du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les mairies des Communes concernées

Au vu du dossier soumis à l'enquête publique et des modifications apportées en réponse aux demandes formulées lors de ladite enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

La révision du zonage d'assainissement a été approuvée par la délibération n°TCM-016-18669/25/CM le 6 octobre 2025. Cependant les cartographies communales modifiées après enquête publique n'ont pas été annexées à la délibération déposée au Contrôle de Légalité.

Ainsi, il convient d'approuver les cartographies des zonages d'assainissement avec la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du secteur Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui complètent la délibération n°TCM-016-18669/25/CM le 6 octobre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les arrêtés préfectoraux autorisant les différents systèmes d'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/352/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 juin 2023, soumettant l'étude de la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif à enquête publique du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 ;
- L'avis de la MRAe et la réponse apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
- La délibération n°TCM-016-18669/25/CM du Conseil de Métropole du 6 octobre 2025 approuvant la révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer une compatibilité du zonage d'assainissement, demandé par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de définir une politique d'assainissement en cohérence avec les réalités et les projets de développement ;
- Qu'il est, par conséquent, nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'actualiser le zonage d'assainissement établi pour le secteur Marseille-Provence ;
- Que les demandes de modifications du zonage, formulées ou relayées lors de l'enquête publique par la commission d'enquête ont été prises en compte ;
- Que ladite commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve pour la modification de zonage d'assainissement issue de l'enquête publique ;
- Que le zonage d'assainissement en question doit être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole pour devenir opposable.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Article 1 :

Sont approuvées, en complément de la délibération n°TCM-016-18669/25/CM du Conseil de Métropole du 6 octobre 2025, les cartographies des zonages d'assainissement avec la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du secteur Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexées.

Article 2 :

Le zonage d'assainissement sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Marseille Provence et, par conséquent, disponible selon les mêmes modalités que ledit PLUi.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026